RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L[redacted]F,
L[redacted]
A[redacted]
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A CADUN SOUS SOUGEL SCI**, Société civile immobilière au capital de 15549,80 €, dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 4 rue Ferrare, identifiée au SIREN sous le numéro 349327205 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

[redacted] Charles **NAHON**, demeura[redacted]us le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Etienne Claude[redacted] de Madame Jacqueline **CASSAGNE**, demeur[redacted] le [redacted] MARS (30120) le 26 juin 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Etienne DOMBRE, agissant en qualité de gérant.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article « 2.5.1. – Montant du capital et parts sociales » des statuts.

- Agrément d'un nouvel associé.

- Modification consécutive à la cession de parts sociales suivante :

Cession de parts sociales par Madame Muriel MESNARD à :

- Monsieur Etienne DOMBRE de 250 parts sociales,

- Mademoiselle Clara DOMBRE de 5 parts sociales.

En conséquence de la cession de parts susvisée, l'assemblée générale des associés déclare qu'il convient de modifier les statuts de ladite société de la façon suivante :

ATTRIBUTION DES PARTS

Les 1020 parts sociales de 15,24 € chacune sont attribuées, par suite d'apports et de cessions, savoir :

- *A concurrence de 1.015 parts numérotées de 1 à 505 et de 511 à 1020 à Monsieur Etienne DOMBRE,*
- *A concurrence de 5 parts numérotées de 506 à 510 à Mademoiselle Clara DOMBRE.*

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Modification de l'article « 2.5.1. – Montant du capital et parts sociales » des statuts.

Par suite de la conversion du montant du capital des francs en euros effectuée d'office par le Greffe en application du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe « Montant du capital et parts sociales » de la manière suivante :

« 2.5.1. – Montant du capital et parts sociales

Le capital social s'élève à QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (15.549,80 EUR)

Il est divisé en MILLE VINGT (1020) / parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacun numérotées de 1 à 1.020. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

- Agréer la cession de parts sociales à intervenir, à Monsieur Etienne DOMBRE et Mademoiselle Clara DOMBRE savoir :

Cession de parts sociales par Madame Muriel MESNARD à :

- Monsieur Etienne DOMBRE de 250 parts sociales,

- Mademoiselle Clara DOMBRE de 5 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe concernant le capital social des statuts de ladite société ainsi qu'il a été dit précédemment par suite de la cession susvisée., savoir :

« ATTRIBUTION DES PARTS

Les 1020 parts sociales de 15,24 € chacune sont attribuées, par suite d'apports et de cessions, savoir :

- *A concurrence de 1.015 parts numérotées de 1 à 504 et de 511 à 1020 à Monsieur Etienne DOMBRE,*
- *A concurrence de 5 parts numérotées de 505 à 510 à Mademoiselle Clara DOMBRE. »*

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, tous pouvoirs sont confiés à Monsieur Etienne DOMBRE pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus, et pour procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Gérant

